umhs
GROUPE UMHS

MAGASINS
CORBEIL-ESSONNES (91) Tél. 01 64 96 24 24
VERT-SAINT-DENIS (77) Tél. 01 60 56 77 77
ROISSY-EN-BRIE (77) Tél. 01 60 28 83 81
PROVINS (77) Tél. 01 64 00 00 78

PARCS À FERS
BRIE-COMTE-ROBERT (77) Tél. 01 60 18 86 60
CORBEIL-ESSONNES (91) Tél. 01 64 96 20 96

MATÉRIAUX
CORBEIL-ESSONNES (91) Tél. 01 64 96 20 96
LINAS (91) Tél. 01 69 63 33 22

FILIALES ET PARTICIPATION
mica sa MONTEREAU-FAULT-YONNE (77) Tél. 01 60 57 52 60
chavrier sas BOURGOIN-JALLIEU (38) Tél. 04 74 93 09 09
gc.thevenard sa ST-PIERRE-LES-NEMOURS (77) Tél. 01 64 28 66 46
mdm.l sas LORRIS (45) Tél. 02 38 92 42 14
sndo sa VILLEPARISIS (77) Tél. 01 64 27 02 48
mdm.court sas COURTENAY (45) Tél. 02 38 97 45 70
mdm.chat sas CHÂTEAU RENARD (45) Tél. 02 38 95 26 46

H.E. Antonio Guterres
Secrétaire Général
Nations Unies
New-York, NY 10017
USA

Melun, le 19 septembre 2017

Objet : Lettre d'adhésion au Global Compact des Nations Unies

Honorable Secrétaire-Général,

J'ai l'honneur de vous confirmer que la société U.M.H.S soutient les dix principes du Global Compact des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, ma protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Par cette lettre, nous exprimons notre volonté d'intégrer ces principes dans la stratégie de notre entreprise, sa culture, ses opérations quotidiennes, et de les faire progresser dans notre zone d'influence. Egalement, de participer à des projets collaboratifs faisant progresser les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, en particulier les objectifs de développement durable. La société U.M.H.S fera une déclaration publique de cet engagement à ses parties prenantes.

Nous convenons également que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Global Compact est la publication annuelle d'une Communication sur le Progrès (COP), décrivant les efforts de notre entreprise dans l'intégration des 10 principes et dans le soutien de tous groupes de travail spécialisés créé par le UN Global Compact que notre entreprise peut rejoindre à une date ultérieure. Nous nous engageons donc à publier nos progrès dans un délai d'un an maximum à compter de notre date d'adhésion, et par la suite annuellement, en conformité avec les directives pour les Communications sur le progrès du Global Compact. Cette COP contiendra trois éléments :

1. Le renouvellement signé du dirigeant envers le Global Compact et ses principes (document distinct de la présente lettre),
2. Une description des actions pratiques (politiques, procédures, activités) que l'entreprise a prises ou planifiées pour intégrer les thèmes des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption,
3. Une mesure des résultats des actions entreprises, ou des objectifs chiffrés.

Meilleures Salutations

Ollivier Scialom
Président du Conseil de Surveillance

umhs
49 RD 306 - CS 10102 - Vert Saint Denis
77002 MELUN CEDEX
TÉL. : 01 60 56 77 77 - FAX : 01 64 09 17 67

S.A. au capital de 1 296 000 € - Siège Social UMHS - 49 RD306 Vert-Saint-Denis - CS 10102 - 77002 MELUN Cedex
Siret 785 750 589 00042 - RC Melun B 785 750 589 TVA Intra. FR 71 785 750 589 - APE 4669B - BECM FR76 11899 00112 00063027745 33

RAPPEL DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Extraits) : «...Sauf convention écrite et circonstanciée avec la Direction Générale de notre Société, nos ventes sont toutes régies par la totalité des Conditions Générales de Vente, à l'exclusion expresse des Conditions Générales d'Achat de nos clients, ainsi que, plus généralement, de toutes stipulations non compatibles...». «... Nos marchandises ne sont ni reprises, ni échangées, sauf accord écrit express de la Direction de notre Société. En tout état de cause, un abattement forfaitaire de 20% sera appliqué sur tout article repris...», «...Quelles que soient les conditions de la vente, la livraison et le transfert des risques interviennent en nos magasins...», «...Tout manquant, ou défaut de conformité doit être signalé à notre Société impérativement dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception, et ce, à peine de forclusion...», «...Les marchandises vendues restent la propriété de notre Société jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur, notamment jusqu'à complet paiement du prix en principal et accessoires...», «...Pour tous litiges se rapportant à nos ventes, le Tribunal de Commerce de Melun sera seul compétent...».